Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212901250-20260605-05062026_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
29390 LEUHAN

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LE ROUX, Maire.

Sont présents : LE ROUX Michel, QUEMERE Martine, JAFFRÉ Marc, TROALEN Michèle, MARCHAND Anthony, PACAUD Valérie, QUEIGNEC Patrick, MAGUER Myriam, JACQ Ronan, RENOT Erwan, BERTHOU Julie, COIGNARD Thomas, RIVOAL Noa.

LE FAOU Laura donne pouvoir à LE ROUX Michel
Absent : DURANT Morgane

Monsieur Noa RIVOAL a été nommé secrétaire.

Convocation :
le 28 mai 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

OBJET : RODP Télécommunications 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L.47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 déczmbre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateirs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour **DÉCIDE :**

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télecommunications, à savoir pour 2026 :
- 49.11€ par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 65.49€ par kilomètre et par artère aèrien ;
- 32.74€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
2/ De revaloriser chause année ces montants en fonction de la moyenne de ces quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3/ D'inscrire annuellment cette recette au compte 70323.
4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.
5/ De demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publics et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

MAIRIE DE LEUHAN
29 (Finistère)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Michel LE ROUX.